

30 JAN 1979  
Le 27 JANVIER 1979

A R R E T E  
-----

LE MAIRE DE SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP,

VU, l'ordonnance N° 59-II5 du 7 janvier 1979, portant ré-  
~~généralisation~~ forme de la voirie des Collectivités locales.

VU, l'ordonnance N° 58-I2I6 du 15 décembre 1958, relative  
à la police de la circulation routière et le Code de la Rou-  
te (Ière Partie), qui lui est annexé, modifié par la loi  
N° 65-373 du 18 mai 1965.

VU, le décret N° 58-I2I7 du 15 décembre 1958, relatif à  
la police de la circulation routière et le Code de la Route  
(2ème Partie) qui lui est annexé, modifié par les Décrets  
N° 60-I4 du 9 janvier 1960, N° 61-93 du 21 janvier 1961,  
N° 62-1179 du 12 octobre 1962, N° 69-I50 du 5 février 1969,  
N° 72-472 du 12 juin 1972, N° 72-54I du 30 juin 1972, N° 73-  
398 du 27 mars 1973 et le Décret N° 73-56I du 28 juin 1973 et  
notamment les articles R.II et R. 225 du Code.

VU, le Code des Communes, notamment les articles L.I3I.I  
et L. I3I 4 du Titre III.

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet  
1974.

CONSIDERANT le danger que présente la circulation et le  
stationnement des Véhicules d'un poids total de plus de 3 Ton-  
nes 500, dans la Résidence Château Gaillard, commune de SAINT-  
JULIEN DE L'ESCAP.

A R R E T E :

ARTICLE 1er, La circulation des véhicules d'un poids to-  
tal en charge remorque comprise, dépassant 3 T 500, est in-  
terdite sur l'ouvrage ci après : RESIDENCE CHATEAU GAILLARD,  
sauf desserte.

ARTICLE 2 - La Signalisation sera mise en place par les  
soins de la commune.

ARTICLE 3 - M. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie  
de ST-JEAN-D'ANGELY

-M. Le GARDE-CHAMPETRE de la COMMUNE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune.

Saint-Julien de l'Escap, le 29 janvier 1979  
Le Maire,

ARRETE

INTERDISANT LA CIRCU-  
LATION ET LE STATIONNE-  
MENT DES VEHICULES D'UN  
POIDS TOTAL EN CHARGE,  
REMORQUE COMPRISE, DEPAS-  
SANT 3 T 500, DANS LA  
RESIDENCE CHATEAU GAIL-  
LARD, COMMUNE DE SAINT  
JULIEN-DE-L'ESCAP, I7  
-----

VU

Saint Jean-d'Angély, le 27 FEV 1979  
Le Sous-Préfet,



Jean-Denis LEVOUX

